

## Deux chorales au Collège Louisa Paulin

### 6ièmes/5ièmes et 4ièmes/3ièmes

La Chorale est un enseignement optionnel proposé à tous les élèves volontaires et dynamiques désirant partager leur plaisir de chanter. C'est aussi l'occasion pour chacun de prendre confiance en soi, de se responsabiliser pour un projet collectif et de favoriser les échanges entre les élèves.



Depuis la rentrée 2019 devient une discipline facultative au même titre que le latin et le grec. Le créneau horaire est prévu dans l'emploi du temps et **l'inscription se fait au mois de juin par la fiche de liaison au moment du dernier conseil de classe ou au moment de l'inscription.** C'est un enseignement facultatif proposé à tous les élèves volontaires au collège, 1h par semaine.

***Un atout pour le DNB (Diplôme National du Brevet) Cet enseignement facultatif de chant choral au collège est valorisé par le DNB (Diplôme National du Brevet) : Tous les élèves participant à la chorale peuvent bénéficier de points supplémentaires si les objectifs d'apprentissage précisés par le programme d'enseignement sont atteints (10 points) ou dépassés (20 points). Ils peuvent aussi présenter à l'oral du DNB le ou les projets chorals auxquels ils ont participé durant l'une des trois années du cycle 4.***

La chorale au collège Louisa Paulin de Muret en savoir plus avec

Le blog MUSIKMU COLLEGE et/ou sur le site du collège ART VOCAL.

## **Objectifs**

La chorale, pratique collective vocale, est un enseignement optionnel proposé par le collège à tous les élèves volontaires et dynamiques désirant partager leur plaisir de chanter.

Si cette activité fait travailler la voix, c'est aussi l'occasion pour chacun de prendre confiance en soi, de se responsabiliser pour un projet collectif et de favoriser les échanges entre les élèves.

Tous les ans, la chorale travaille une ou plusieurs œuvre(s), Elle est ensuite amenée à se produire sur des scènes du spectacle vivant.

Croisant fréquemment d'autres expressions artistiques (danse, théâtre...), les projets réalisés ouvrent des perspectives éducatives nouvelles, originales et particulièrement motivantes contribuant à la réussite des élèves.

## **Recrutement**

La chorale accueille tous les élèves volontaires sans aucun prérequis, de la 6ème à la 3ème.

Lors de l'inscription à cette option à la rentrée scolaire, l'élève s'engage pour une année scolaire. L'élève est libre de continuer ou non l'année suivante.

En fonction du nombre d'inscription à la chorale, les élèves peuvent être répartis en 1 ou 2 groupe(s).

Bien entendu, l'inscription à cette activité est gratuite.

## **Organisation**

La chorale ayant pour statut celui d'un enseignement facultatif, ce dispositif implique, pour chaque élève inscrit, de participer assidument :

✓ aux répétitions hebdomadaires, d'une durée de 55 minutes, qui se déroulent pendant la pause méridienne, en salle de musique ;

✓ aux répétitions exceptionnelles, hors temps scolaire (en général, 2 ou 3 dans l'année), destinées à rencontrer les élèves des autres structures (autres collèges, conservatoires...) et à travailler avec eux pour préparer les concerts ;

✓ aux représentations de fin d'année.

Suivant l'horaire du groupe auquel ils appartiennent, les élèves demi-pensionnaires bénéficient d'un statut prioritaire à la cantine afin de pouvoir suivre l'enseignement dans de bonnes conditions.

Comme pour les cours traditionnels, un contrôle des absences est effectué.

## **Programme**

Le programme est défini chaque année par le professeur de musique, en concertation avec la structure partenaire le cas échéant.

Tout au long de l'année, les élèves montent, répétition après répétition, un spectacle complet alliant une série de chants à du théâtre, une mise en scène avec costumes et décors et parfois des chorégraphies.

Les musiques étudiées sont le prétexte à un travail de technique vocale, de chant en polyphonie...

## **La chorale et le brevet**

Les élèves inscrits en 3ème obtiennent 10 ou 20 points bonus pour le brevet, en fonction de la validation des compétences liées au chant choral et de leur implication lors des répétitions et des spectacles.

De plus, les élèves ayant pris l'option chorale au moins une année dans leur scolarité au collège peuvent choisir un projet auquel ils ont participé comme sujet à l'oral du brevet.